

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise Sade Telecom en date du 01/03/2022,
VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de tirage de fibre optique que la circulation soit alternée pour la rue Grande Rue, la rue des Loges, ainsi que la rue du Bourgneuf, à partir du 14/03/2022 et pour une durée de 12 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée sur la rue Grande Rue, la rue des Loges, ainsi que la rue du Bourgneuf à partir du 14 mars 2022, pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en en place par le demandeur.

L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame l'adjudante cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 08/03/2022

Le Maire
Eric MOISAN

